

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 5 jourmada I 1431 – 20 avril 2010

153^{ème} année

N° 32

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Imprimerie
Officielle de la République Tunisienne..... 1115

Ministère de la Santé Publique

Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut Pasteur de
Tunis..... 1115

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Nomination d'analystes en chef..... 1115
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique du 14 avril 2010, fixant le régime des études et des examens
applicable au diplôme national de licence fondamentale en génie mécanique
du système « LMD » 1115

Ministère de la Défense Nationale

Arrêté du ministre de la défense nationale du 13 avril 2010, portant
délégation de signature de l'ordre d'informer 1120

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

Nomination d'un chef de service..... 1121
Nomination d'un chef de greffe 1121
Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 16 avril 2010,
relatif à l'immatriculation foncière obligatoire..... 1121
Cessation de fonctions d'un syndic et administrateur judiciaire..... 1121

Ministère de l'Education	
Nomination d'un directeur de centre régional de l'éducation et de la formation continue	1122
Arrêté du ministre de l'éducation du 16 avril 2010, portant délégation de signature	1122
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination d'un directeur	1122
Nomination de chefs de service.....	1122
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	1123
Nomination de chefs de division	1123
Nomination de sous-directeurs	1123
Nomination d'un inspecteur principal.....	1124
Nomination de chefs d'arrondissement	1124
Nomination de chefs de service.....	1126
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 avril 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Akouda des délégations de Akouda et Hammam Sousse, au gouvernorat de Sousse.....	1126
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 avril 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre de Chouigui Sud des délégations de Tebourba et Battan, au gouvernorat de Mannouba	1127
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du Nord	1127
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre technique des agrumes	1127
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre technique de pomme de terre.....	1128
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre technique des dattes.....	1128
Nomination de membres au conseil d'administration du centre technique de l'agriculture biologique	1128
Listes de promotion aux grades de formateur principal, d'adjoint technique, de secrétaire d'administration et de secrétaire dactylographe au titre de l'année 2008.	1128
Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 13 avril 2010, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village d'Ezzaafrya, délégation de Sidi Bouzid Ouest, gouvernorat de Sidi Bouzid	1128
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 13 avril 2010, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village d'Essaïda, délégation de Regueb, gouvernorat de Sidi Bouzid	1129
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 13 avril 2010, portant délimitation des zones requérant l'élaboration du plan d'aménagement urbain du village d'El Boaa, délégation de Mazouna, gouvernorat de Sidi Bouzid.....	1129
Ministère de la Communication	
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la Radio Tunisienne	1130
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger	
Nomination d'un chef de service.....	1130
Ministère des Finances	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société El Bouniène.....	1130

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTERE

NOMINATION

Par arrêté du Premier ministre du 13 avril 2010.

Monsieur Negi Ezzairi est nommé membre représentant le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au conseil d'administration de l'Imprimerie Officielle de République Tunisienne, et ce, en remplacement de Monsieur Abdeslam Damek.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATION

Par arrêté du ministre de la santé publique du 13 avril 2010.

Monsieur Ahmed Dhouib est nommé membre représentant le ministère de l'industrie et de la technologie au conseil d'administration de l'institut Pasteur de Tunis, en remplacement de Monsieur Said El Afi, et ce, à partir du 17 mars 2010.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-727 du 14 avril 2010.

Les deux analystes centraux, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'analyste en chef conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation
Jamel Kolsi	Institut des hautes études commerciales de Sfax
Nadia Chekir épouse Ben Abdallah	Direction de l'informatique

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 avril 2010, fixant le régime des études et des examens applicable au diplôme national de licence fondamentale en génie mécanique du système « LMD ».

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 2000-73 du 25 juillet 2000, relative à l'enseignement supérieur privé, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2008-59 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2009-21 du 28 avril 2009, fixant le cadre général de la formation pratique des étudiants de l'enseignement supérieur au sein des administrations, des entreprises ou des établissements publics ou privés,

Vu le décret n° 73-516 du 30 octobre 1973, portant organisation de la vie universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-2013 du 4 septembre 2002,

Vu le décret n° 92-1932 du 2 novembre 1992, fixant l'autorité compétente pour signer les diplômes scientifiques nationaux,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD » et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009, fixant la classification nationale des qualifications,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 30 juin 2009, fixant le guide unifié de l'utilisation du système des crédits et les règles générales d'évaluation et de passage dans le diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD »,

Sur proposition des conseils scientifiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche concernés,

Après délibération des conseils des universités concernées,

Après habilitation du conseil des universités.

Article premier - Le présent arrêté fixe le régime des études et des examens applicable au diplôme national de licence fondamentale en génie mécanique du système « LMD ».

CHAPITRE PREMIER

Du régime des études

Art. 2 - La licence fondamentale en génie mécanique (GM) s'inscrit dans le domaine de formation se rapportant aux sciences appliquées et technologies et la mention génie mécanique et comprend les deux parcours suivants :

- 1- Conception et fabrication,
- 2- Matériaux et procédés de production.

Art. 3 - Les études en vue de l'obtention du diplôme national de licence fondamentale en génie mécanique visent à faire acquérir à ceux qui en sont

titulaires les connaissances, les qualifications et les compétences correspondant au cinquième niveau de l'échelle de classification nationale des qualifications telles que fixées par l'article premier du décret n° 2009-2139 du 8 juillet 2009 sus-indiqué.

Art. 4 - Les études en vue de l'obtention du diplôme national de licence fondamentale en génie mécanique durent trois (3) années après le baccalauréat et comprennent cent quatre-vingts (180) crédits répartis sur six (6) semestres.

Le semestre comprend au moins quatorze (14) semaines d'études et cinq (5) unités d'enseignement représentant trente (30) crédits.

Art. 5 - Les unités d'enseignement de chaque semestre de la licence fondamentale en génie mécanique, leur type, leurs éléments, le volume horaire de formation présentielle qu'elles représentent, le nombre de crédits qui leur sont accordés, leurs coefficients ainsi que la modalité de leur évaluation sont fixés conformément à ce qui suit :

Licence fondamentale en génie mécanique :

Premier semestre :

Unité d'enseignement UE	Type de l'unité d'enseignement UE	Eléments constitutifs de L'UE	Volume des heures de formation présentielle			Nombre de crédits accordés		Coefficients		Modalité d'évaluation	
			C	TD	TP	Par élément	Total UE	Par élément	Total UE	C C	Régime mixte
Mathématiques 1	Fondamentale	Analyse1	21H	21H		3	6	4	8		x
		Algèbre1	21H	21H		3		4			x
Physique 1	Fondamentale	Electrostatique & magnétostatique	31H.30	10H.30		3	7	4	8		x
		Introduction à la thermodynamique	10H.30	10H.30		2		2			x
		Atelier de Physique1			21H	2		2		x	
Informatique 1	Fondamentale	Algorithmique et programmation	10H.30	10H.30		2	5	2	6		x
		Architecture	10H.30	10H.30		2		2			x
		Atelier d'informatique1			21H	1		2		x	
Matériaux 1	Fondamentale	Matériaux métalliques	21H	10H.30		2.5	6	3	8		x
		Traitement thermique des matériaux	21H	10H.30		2.5		3			x
		Ateliers de matériaux 1			21H	1		2		x	
U.E. transversales 1	Transversale	Anglais1	21H			2	6	2	6	x	
		C2I-1	21H			2		2		x	
		Droits de l'Homme1	21H			2		2		x	
Total			210H	105H	63H		30		36		

Licence fondamentale en génie mécanique :

2^{ème} semestre :

Unité d'enseignement UE	Type de l'unité d'enseignement UE	Eléments constitutifs de L'UE	Volume des heures de formation présentielle			Nombre de crédits accordés		Coefficients		Modalité d'évaluation	
			C	TD	TP	Par élément	Total UE	Par élément	Total UE	C C	Régime mixte
Mathématiques 2	Fondamentale	Analyse 2	21H	21H		3	6	4	8		x
		Algèbre 2	21H	21H		3		4			x
Physique 2	Fondamentale	Electromagnétisme & optique	21H	10H.30		2.5	7	3	8		x
		Mécanique générale	21H	10H.30		2.5		3			x
		Atelier de physique 2			21H	2		2		x	
Conception mécanique 1	Fondamentale	Outils de communications graphiques	21H	10H.30		2	5	3	8		x
		Technologie de construction	21H	10H.30		2		3			x
		Atelier de DAO			21H	1		2		x	
Mécanique 1	Fondamentale	Statique	10H.30	10H.30		2.5	6	2	6		x
		Résistance des matériaux	10H.30	10H.30		2.5		2			x
		Atelier de mécanique 1			21H	1		2		x	
U.E. transversales 2	Transversale	Anglais 2	21H			2	6	2	6	x	
		C2I-1	21H			2		2		x	
		Droits de l'Homme 1	21H			2		2		x	
Total			210H	105H	63H		30		36		

Licence fondamentale en génie mécanique :

3^{ème} semestre :

Unité d'enseignement UE	Type de l'unité d'enseignement UE	Eléments constitutifs de L'UE	Volume des heures de formation présentielle			Nombre de crédits accordés		Coefficients		Modalité d'évaluation	
			C	TD	TP	Par élément	Total UE	Par élément	Total UE	C C	Régime mixte
Mécanique 2	Fondamentale	Cinématique et dynamique des solides rigides	21H	21H		3	6	4	8		x
		Mécanique des systèmes	10H.30	10H.30		2		2			x
		Atelier de mécanique 2			21H	1		2		x	
Procédés et méthodes de production	Fondamentale	Procédés d'obtention des pièces brutes	10H.30	10H.30		2	6	2.5	8		x
		Techniques de production par usinage	21H	10H.30		2.5		3			x
		Ateliers de production mécanique			31H.30	1.5		2.5		x	
Informatique industrielle	Fondamentale	Automatique et automatismes	10H.30	10H.30		2.5	6	3	8		x
		Circuits et schémas électriques	21H	10H.30		3		3			x
		Ateliers d'informatique industrielle			10H.30	0.5		2		x	

Unité d'enseignement UE	Type de l'unité d'enseignement UE	Eléments constitutifs de L'UE	Volume des heures de formation présentielle			Nombre de crédits accordés		Coefficients		Modalité d'évaluation	
			C	TD	TP	Par élément	Total UE	Par élément	Total UE	C C	Régime mixte
Mécanique des fluides et thermique	Fondamentale	Mécanique des fluides	21H	10H.30		2.5	6	3	8		x
		Transfert thermique	21H	10H.30		2.5		3			x
		Atelier de mécanique des fluides et thermique			21H	1		2		x	
U.E. transversales 3	Transversale	Anglais 3	21H			2	6	2	6	x	
		Tech.Com : français 1	21H			2		2		x	
		Culture d'entreprises 1	21H			2		2		x	
Total			378H				30		36		

Licence fondamentale en génie mécanique :

4^{ème} semestre :

Unité d'enseignement UE	Type de l'unité d'enseignement UE	Eléments constitutifs de L'UE	Volume des heures de formation présentielle			Nombre de crédits accordés		Coefficients		Modalité d'évaluation	
			C	TD	TP	Par élément	Total UE	Par élément	Total UE	C C	Régime mixte
Production mécanique	Fondamentale	Gestion de production	21H	10H.30		2.5	6	3	8		x
		Métrologie et contrôle qualité	21H	10H.30		2.5		3			x
		GPAO			21H	1		2		x	
Conception mécanique 2	Fondamentale	Transmission de puissance mécanique	21H	10H.30		2.5	6	3	8		x
		Dimensionnement des éléments machines	21H	10H.30		2.5		3			x
		Atelier de conception mécanique			21H	1		2		x	
Matériaux 2	Fondamentale	Polymères, composites et céramiques	21H	10H.30		2.5	6	3	8		x
		Choix des matériaux	21H	10H.30		2.5		3			x
		Atelier de matériaux 2			21H	1		2		x	
U.E. optionnelles 1	Optionnelle		63H				6		6	x	
U.E transversales 4	Transversale	Anglais 4	21H			2	6	2	6	x	
		Tech.Com : français 2	21H			2		2		x	
		Culture d'entreprises 2	21H			2		2		x	
Total			378H				30		36		

Licence fondamentale en génie mécanique :

5^{ème} semestre :

Unité d'enseignement UE	Type de l'unité d'enseignement UE	Eléments constitutifs de L'UE	Volume des heures de formation présentielle			Nombre de crédits accordés		Coefficients		Modalité d'évaluation	
			C	TD	TP	Par élément	Total UE	Par élément	Total UE	C C	Régime mixte
Conception et fabrication assistée par ordinateur (CFAO)	Fondamentale	CAO	10H.30	10H.30		1.5	6	2	8		x
		FAO	10H.30	10H.30		1.5		2			x
		Ateliers de CAO et FAO			42H	3		4		x	
Mécanique appliquée	Fondamentale	Mécanique des solides élastiques	21H	10H.30		2.5	6	4	8		x
		Mécanique vibratoire	21H	10H.30		2.5		2			x
		Ateliers de mécanique appliquée			21H	1		2		x	
U.E. optionnelles 2	Optionnelle		84H				6		8	x	
U.E. optionnelles 3	Optionnelle		63H				6		6	x	
U.E. transversales 5	Transversale	Anglais 5	21H			2	6	2	6	x	
		Tech.Com : français 3	21H			2		2		x	
		Culture d'entreprises 3	21H			2		2		x	
Total			378H				30		36		

Licence fondamentale en génie mécanique :

6^{ème} semestre :

Unité d'enseignement UE	Type de l'unité d'enseignement UE	Eléments constitutifs de L'UE	Volume des heures de formation présentielle			Nombre de crédits accordés		Coefficients		Modalités d'évaluation	
			C	TD	TP	Par élément	Total UE	Par élément	Total UE	C C	Régime mixte
Conception et production intégrée	Fondamentale	Analyse fonctionnelle	10H.30	10H.30		2	6	4	8		x
		Ingénierie système	10H.30	10H.30		2		2			x
		Ateliers de conception et production intégrée			42H	2		2		x	
Projet tutoré	Fondamentale		84H			6	6	8	8	x	
U.E. optionnelles 4	Optionnelle		84H				6		8		x
U.E. optionnelles 5	Optionnelle		63H				6		6		x
U.E. optionnelles 6	Optionnelle		63H				6		6	x	
Total			378H				30		36		

Art. 6 - Les différents parcours de la licence fondamentale en génie mécanique désignés à l'article 2 sus-indiqué seront différenciés à travers les contenus des unités d'enseignement optionnelles et le projet tutoré du sixième semestre.

Art. 7 - Les unités d'enseignement optionnelles mentionnées aux tableaux de l'article 5 sus-indiqué seront fixées dans une liste établie à cet effet par l'établissement universitaire après accord du président de l'université. Les étudiants en seront informés avant le démarrage des enseignements du semestre concerné.

L'étudiant choisit lesdites unités d'enseignement conformément à son projet professionnel et personnel et dans la limite de la capacité d'accueil disponible.

CHAPITRE II

Du régime des examens

Art. 8 - Le régime d'évaluation et des examens applicable au diplôme national de la licence fondamentale en génie mécanique est soumis aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 30 juin 2009 fixant le guide unifié de l'utilisation du système des crédits et les règles générales d'évaluation et de passage dans le diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD » susvisé.

Art. 9 - Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche délivrent à l'étudiant ayant achevé un parcours donné du diplôme national de licence fondamentale en génie mécanique et ayant obtenu les crédits correspondants, le diplôme de fin d'études. Ils lui délivrent aussi un supplément audit diplôme.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et entre en vigueur à partir de l'année universitaire 2006-2007.

Tunis, le 14 avril 2010.

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche scientifique*

Béehir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la défense nationale du 13 avril 2010, portant délégation de signature de l'ordre d'informer.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 10 janvier 1957, portant promulgation du code de la justice militaire et notamment les articles 1, 21 et 22 dudit code, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2000-56 du 13 juin 2000,

Vu la loi n° 67 -20 du 31 mai 1967, portant statut général des militaires et notamment son article 26, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2009-47 du 8 juillet 2009,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 87-454 du 10 mars 1987 et le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

Vu le décret n° 82-1405 du 30 octobre 1982, portant création du tribunal militaire permanent de Sfax, tel que modifié par le décret n° 2001-1535 du 2 juillet 2001,

Vu le décret n° 93-1554 du 26 juillet 1993, portant création du tribunal militaire permanent du Kef, tel que modifié par le décret n° 2001-1536 du 2 juillet 2001,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 2010-378 du 3 mars 2010, portant nomination du colonel Marouen Bouguerra dans les fonctions de procureur général directeur de la justice militaire,

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale du 17 février 2010, portant délégation de signature de l'ordre d'informer.

Arrête :

Article premier - Une délégation de signature de l'ordre d'informer est accordée au colonel Marouen Bouguerra , procureur général directeur de la justice militaire, pour les infractions relevant des compétences des tribunaux militaires, exceptés les délits et contraventions commis par les sous-officiers et ceux ayant un grade inférieur et par les fonctionnaires civils ayant un grade inférieur au grade d'administrateur exerçant sous les ordres des chefs des états majors des armées de terre, de mer et de l'air.

Art. 2 - Si deux ou plusieurs accusés relèvent de deux ou des trois armées, l'ordre d'informer est engagé par le procureur général directeur de la justice militaire.

De même si l'accusé commet une infraction relevant des compétences du procureur général directeur de la justice militaire et une ou plusieurs infractions relevant des compétences de l'un des chefs des états-majors, l'ordre d'informer pour toutes ces infractions est engagé par le procureur général directeur de la justice militaire.

Art. 3 - La délégation de signature objet du présent arrêté est liée à la qualité de celui à qui elle est accordée et n'est pas susceptible de transfert.

Art. 4 - Le classement des affaires non soumises au juge d'instruction est tributaire de la délégation de l'ordre d'informer, ce classement est rendu par décision de l'autorité habilitée à signer l'ordre d'informer.

Art. 5 - Les dispositions de l'arrêté du 17 février 2010 susvisé sont abrogées.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 3 mars 2010.

Tunis, le 13 avril 2010.

Le ministre de la défense nationale

Ridha Grira

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-728 du 13 avril 2010.

Monsieur Abdallah Ben Khoud, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des bâtiments à la direction des bâtiments et de l'équipement au ministère de la justice et des droits de l'Homme.

Par décret n° 2010-729 du 16 avril 2010.

Monsieur Rajeb Moualhi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance de Tunis.

Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 16 avril 2010, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire.

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire, tel que modifié et complété par la loi n° 79-28 du 11 mai 1979 et notamment son article 3 (nouveau).

Arrête :

Article unique - Il sera procédé, à compter du 1^{er} juillet 2010, par l'immatriculation foncière obligatoire, au recensement cadastral de tous les immeubles non immatriculés et non bâtis sis au périmètre public irrigué « Zrig Eddakhlania » l'imadat de « Zrig Eddakhlania » délégation de Gabès Sud gouvernorat de Gabès.

Tunis, le 16 avril 2010.

*Le ministre de la justice
et des droits de l'Homme*

Lazhar Bououni

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

CESSATION DE FONCTIONS

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 13 avril 2010.

Est déchargé définitivement de ses fonctions Monsieur Tahar Ben Ali El Affès, syndic et administrateur judiciaire. Son nom est radié de la liste des syndics et administrateurs judiciaires pour des raisons personnelles.

NOMINATION**Par décret n° 2010-730 du 14 avril 2010.**

Madame Bachira Hassayoune, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de directeur du centre régional de l'éducation et de la formation continue à Monastir.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2003-2548 du 9 décembre 2003, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Arrêté du ministre de l'éducation du 16 avril 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination du ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-401 du 9 mars 2010, chargeant Monsieur Abderraouf Ksontini, administrateur conseiller, des fonctions de directeur général des affaires juridiques et du contentieux au ministère de l'éducation.

Arrête :

Article premier- Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abderraouf Ksontini, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur général des affaires juridiques et du contentieux, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2010 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 avril 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT****NOMINATIONS****Par décret n° 2010-731 du 16 avril 2010.**

Monsieur Jilani Djelassi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de directeur de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Sousse au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2010-732 du 16 avril 2010.

Monsieur Jameleddine Neifer, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle des produits chimiques et cosmétiques à la direction de la qualité et de la protection du consommateur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2010-733 du 16 avril 2010.

Madame Zakia Friaa, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service de la qualité à la direction de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Médenine, au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2010-734 du 16 avril 2010.

Monsieur Chokri Zaier, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des études et de la programmation métrologique à la direction de la qualité et de la protection du consommateur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère du commerce et de l'artisanat.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-735 du 14 avril 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Mohamed Boufaroua, ingénieur général, chargé des fonctions de directeur des études à la direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-736 du 14 avril 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Hédi Hamrouni, ingénieur en chef, chargé des fonctions de directeur des ressources en sol à la direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-737 du 14 avril 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Nejib Saâdi, ingénieur en chef, chargé des fonctions de directeur de l'aménagement et de la valorisation des ouvrages à la direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-738 du 14 avril 2010.

Monsieur Hassen Aloui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division de reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-739 du 15 avril 2010.

Monsieur Mohamed Mhamdi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division des études et du développement agricole au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-740 du 14 avril 2010.

Monsieur Mohamed Tahar Khalloufi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur du centre des barrages de l'Oued Medjerdah et affluents installé au barrage de Sidi Salem à la direction de l'exploitation des barrages relevant de la direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-741 du 14 avril 2010.

Monsieur Abdelfattah Ben Salem, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur du centre des barrages de la Tunisie centrale installé au barrage de Sidi Saâd à la direction de l'exploitation des barrages relevant de la direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-742 du 14 avril 2010.

Monsieur Chafik Zidi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur de la cartographie à la direction des ressources en sol relevant de la direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-743 du 14 avril 2010.

Monsieur Fethi Daghar, ingénieur principal, est chargé des fonctions d'inspecteur principal des services techniques à l'inspection générale au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-420 du 13 février 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-744 du 15 avril 2010.

Monsieur Abdelmajid Hammami, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-745 du 14 avril 2010.

Monsieur Tahar Smei, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Médenine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-746 du 14 avril 2010.

Monsieur Slah Nasri, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole du Kef.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-747 du 14 avril 2010.

Monsieur Chedly Selmi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-748 du 14 avril 2010.

Monsieur Mohamed Gazah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-749 du 14 avril 2010.

Monsieur Lotfi Saïdi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-750 du 14 avril 2010.

Monsieur Mohamed Hdidane, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-751 du 14 avril 2010.

Monsieur Habib Mabrouk, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la protection des eaux et des sols au commissariat régional au développement agricole de Monsatir.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-752 du 14 avril 2010.

Monsieur Mongi Chniter, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la protection des eaux et des sols au commissariat régional au développement agricole de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-753 du 14 avril 2010.

Monsieur Ammar Jelidi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la protection des eaux et des sols au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-754 du 14 avril 2010.

Monsieur Larbi Zaga, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la protection des eaux et des sols au commissariat régional au développement agricole de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-755 du 14 avril 2010.

Monsieur Néjib Laroussi Moatamri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture au commissariat régional au développement agricole de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-756 du 14 avril 2010.

Monsieur Fethi Sdiri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-757 du 14 avril 2010.

Monsieur Zouheir Badr, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-758 du 14 avril 2010.

Monsieur Mohsen Ben Ammar, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la maintenance des équipements au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-759 du 14 avril 2010.

Monsieur Seghaier Abda, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-760 du 14 avril 2010.

Monsieur Jamel Gaied, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-761 du 14 avril 2010.

Monsieur Hamadi Askri, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-762 du 16 avril 2010.

Monsieur Lamine Chebbi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-763 du 14 avril 2010.

Monsieur Ali Sellami, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2010-764 du 14 avril 2010.

Madame Radhia Ben Hammouda épouse Maâzoun, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef d'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2010-765 du 16 avril 2010.

Monsieur Ridha El Achek, technicien principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des bâtiments et du matériel au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2010-766 du 14 avril 2010.

Monsieur Riadh Ben Moussa, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des structures interprofessionnelles à la direction des structures professionnelles agricoles relevant de la direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-767 du 14 avril 2010.

Madame Besma Oueslati, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du suivi, de l'évaluation et du contrôle à la direction des structures professionnelles agricoles relevant de la direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-768 du 14 avril 2010.

Monsieur Moncef Walha, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

Par décret n° 2010-769 du 16 avril 2010.

Monsieur Jamelleddine Zayati, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement du génie rural et des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Tunis.

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 avril 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Akouda des délégations de Akouda et Hammam Sousse, au gouvernorat de Sousse.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 69-174 du 8 mai 1969, portant création de périmètres publics irrigués dans le gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 73-533 du 3 novembre 1973, fixant la contribution aux frais d'aménagement et la limitation de la propriété dans le périmètre public irrigué d'Akouda,

Vu le décret n° 84-392 du 7 avril 1984, portant révision des limites du périmètre public irrigué de Akouda,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Akouda des délégations de Akouda et Hammam Sousse, au gouvernorat de Sousse, créé par le décret n° 69-174 du 8 mai 1969 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 avril 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 avril 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre de Chougui Sud des délégations de Tebourba et Battan, au gouvernorat de Mannouba.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 3 novembre 2009.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre de Chougui Sud des délégations de Tebourba et Battan, au gouvernorat de Mannouba, sur une superficie de deux cent soixante et onze hectares (271 ha) environ délimités par un liseré rouge sur l'extrait des cartes au 1/25.000 annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 avril 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 avril 2010.

Monsieur Fethi Elebdi est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche au conseil d'administration de la société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du Nord, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Ben Ayed.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 avril 2010.

Monsieur Sofienne Elmeddeb est nommé membre représentant le groupement interprofessionnel des fruits au conseil d'administration du centre technique des agrumes, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Ali Jendoubi.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 avril 2010.

Monsieur Belgacem Belgacem est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche au conseil d'administration du centre technique de pomme de terre, et ce, en remplacement de Monsieur Taoufik Elweslati.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 avril 2010.

Monsieur Meftah Elounissi est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'administration du centre technique des dattes, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Mehdi El Ouni.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 13 avril 2010.

Sont nommés membres au conseil d'administration du centre technique de l'agriculture biologique :

- Monsieur Sofienne Elmeddeb : représentant le groupement interprofessionnel des fruits,
- Monsieur Tarak Chiboub : représentant le groupement interprofessionnel des légumes.

Liste des agents à promouvoir au grade de formateur principal en agriculture et pêche au titre de l'année 2008

- Lotfi El Meddeb,
- Lotfi Bechaouech.

Liste des agents à promouvoir au grade d'adjoint technique au titre de l'année 2008

- Radhia Ben Jemai.

Liste des agents à promouvoir au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2008

- Samira Boughezala,
- Jalila Yedaes.

Liste des agents à promouvoir au grade de secrétaire dactylographe au titre de l'année 2008

- Najet Guellouz.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 13 avril 2010, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village d'Ezzaafrya, délégation de Sidi Bouzid Ouest, gouvernorat de Sidi Bouzid.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du gouverneur de Sidi Bouzid,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2006-2 du 9 janvier 2006,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu la délibération du conseil régional de Sidi Bouzid réuni le 14 mars 2009.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village d'Ezzaafrya, délégation de Sidi Bouzid Ouest, gouvernorat de Sidi Bouzid, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
A	192150	448120
B	192840	448500
C	193450	447180
D	192800	446800

Art. 2 - Le gouverneur de Sidi Bouzid est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 avril 2010.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Slaheddine Malouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 13 avril 2010, portant délimitation des zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village d'Essaïda, délégation de Regueb, gouvernorat de Sidi Bouzid.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du gouverneur de Sidi Bouzid,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2006-2 du 9 janvier 2006,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu la délibération du conseil régional de Sidi Bouzid réuni le 14 mars 2009.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain de la localité d'Essaïda, délégation de Regueb, gouvernorat de Sidi Bouzid, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
A	-114114	456100
B	-114162	544100
C	-115492	492000
D	-115458	384600

Art. 2 - Le gouverneur de Sidi Bouzid est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 avril 2010.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Slaheddine Malouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 13 avril 2010, portant délimitation des zones requérant l'élaboration du plan d'aménagement urbain du village d'El Boaa, délégation de Mazouna, gouvernorat de Sidi Bouzid.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du gouverneur de Sidi Bouzid,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2006-2 du 9 janvier 2006,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu la délibération du conseil régional de Sidi Bouzid réuni le 14 mars 2009.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant l'établissement du plan d'aménagement urbain du village d'El Boaa, délégation de Mazouna, gouvernorat de Sidi Bouzid, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
A	131210	482000
B	131820	482200
C	131220	481100
D	131200	481100

Art. 2 - Le gouverneur de Sidi Bouzid est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 avril 2010.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Slaheddine Malouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

NOMINATION

Par arrêté du ministre de la communication du 13 avril 2010.

Monsieur Mohamed Kameleddine Gaha est nommé membre représentant le ministère de l'éducation au conseil d'administration de la Radio Tunisienne, et ce, en remplacement de Monsieur Nejib Ayed.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITE
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

NOMINATION

Par décret n° 2010-770 du 14 avril 2010.

Monsieur Aouini Habib, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du bâtiment à la sous-direction du matériel et des bâtiments à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATION

Par arrêté du ministre des finances du 13 avril 2010.

Monsieur Mohamed Salah Chebbi El Ahsan est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société El Bouniène en remplacement de Monsieur Anis Attia.



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-088-2

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

التمن : 7,000 د

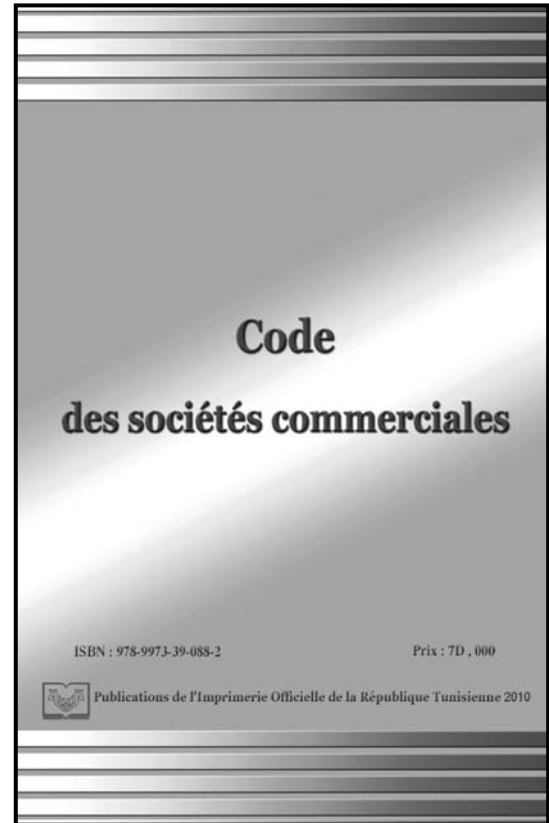
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-088-2

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-028-8

عدد الصفحات : 127

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 5,000 د

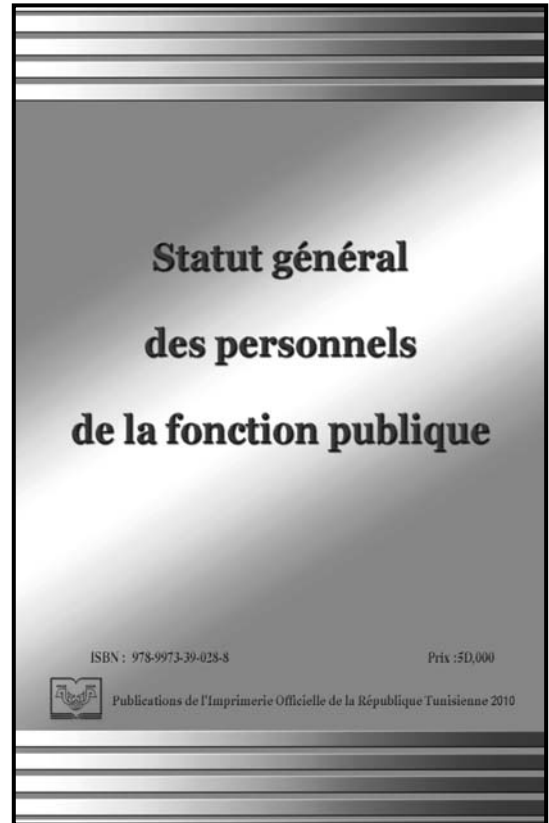
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-028-8

Page : 161

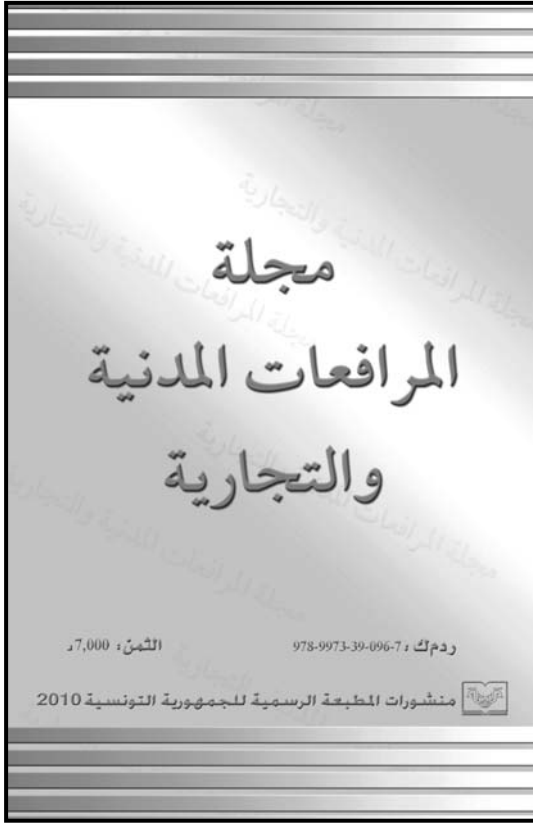
Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.
* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.
* يضاف للثلثن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

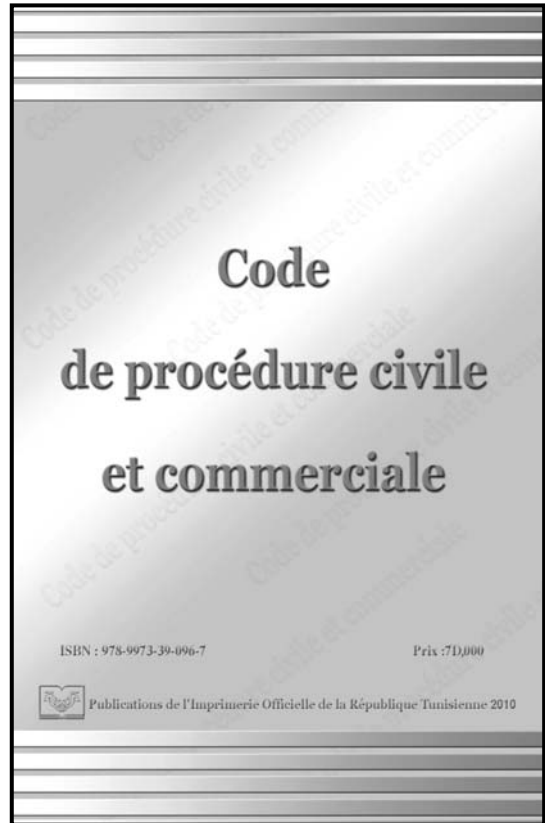
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ر د م ك 978-9973-39-128-5

عدد الصفحات : 530

الحجم : 24 X 15.5

التمن : 20,000 د

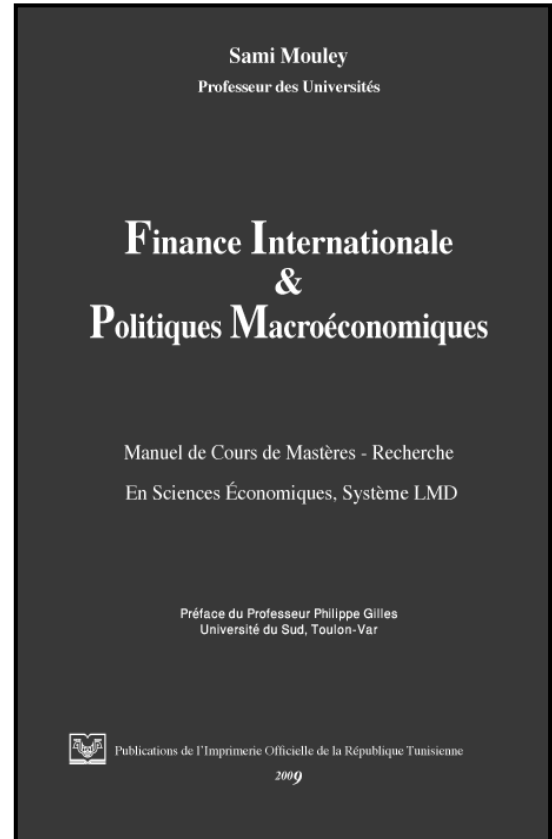
Edition 2009

I S B N : 978-9973-39-120-9

Page : 343

Format : 24 X 15.5

Prix : 15,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A B O N N E M E N T

Année 2010

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

*Pour l'acquisition de votre abonnement
au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat -
Tél. : (73) 225.495
- * 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.